Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 24/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15 Présents : 12 Votants : 13

Présents :
Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Isabelle COMTE, Philippe MAES, Guillaume MAIO, Béatrice GREFF, Didier LOLLIVIER, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

Absents excusés : Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS et Benoit ARTAULT

Pouvoir : Benoit ARTAULT a donné pouvoir à Claude MAMOU

Secrétaire de séance : Béatrice GREFF

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le procès-verbal a été adressé par voie électronique en même temps que la convocation.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (13 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 24/03/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15 Présents : 14 Votants : 15

Présents :
Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Philippe MAES, Guillaume MAIO, Béatrice GREFF, Didier LOLLIVIER, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

Absent excusé : Benoit ARTAULT

Pouvoir : Benoit ARTAULT a donné pouvoir à Claude MAMOU

Secrétaire de séance : Béatrice GREFF

2- Compte administratif 2022

[Le Maire est invité à quitter la salle lors de la délibération de ce bordereau.]

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que le compte administratif est l'équivalent du compte de gestion. Il retrace les dépenses et recettes réalisées par les services municipaux en 2022.

Le compte administratif a été transmis par mail mais il est également consultable en Mairie.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (14 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget communal comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2022	
Section de fonctionnement :	
Dépenses	568 466,26 €
Recettes	763 124,38 €
Résultat 2021	355 247,16 €
RESULTAT 2022	**549 905,28 €**
Section d'investissement :	
Dépenses	154 682,09 €
Recettes	94 690,46 €
Résultat 2021	41 868,16 €
RESULTAT 2022	**-18 123,47 €**

↳ D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Compte de gestion 2022

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que le Trésorier nous a transmis le compte de gestion 2022 pour le budget communal. Ce compte de gestion retrace les dépenses et recettes réalisées par les services fiscaux en 2022 et les montants sont strictement identiques à ceux du compte administratif.

Le compte de gestion a été transmis par mail mais il est également consultable en Mairie.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le compte de gestion 2022

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Affectation du résultat 2022

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil qu'après l'approbation du compte administratif 2022, il est nécessaire d'affecter le résultat. Il s'agit de répartir le déficit et l'excédent entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

Pour la section d'investissement :

- De reporter le déficit 2022 de 18 123,47 € au budget 2023, au compte 001 de la section d'investissement en dépenses.

Pour la section de fonctionnement :

- D'affecter 18 123,47 € au budget 2023, au compte 1068 de la section d'investissement en recettes.

- De reporter 531 781,81 € le reliquat au budget 2023, au compte 002 de la section de fonctionnement en recettes.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Passage à la nomenclature M57 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que la commune a fait le choix d'anticiper le changement de nomenclature M14 à M57 à compter du 1er janvier 2023 par délibération en date du 31/05/2023.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre mais le Maire est tenu d'informer le conseil municipal à la séance suivante des mouvements de crédits opérés dans ce cadre.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Budget primitif 2023

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil que la réunion de la commission « Finances » s'est réunie le 28 février 2023.

Avant le vote, M. Jean-François NEDELEC tient à remercier Monsieur le Maire et Mme Stéphanie Pringarbe pour le travail effectué pour l'élaboration de ce budget car il s'agit bien évidemment d'un travail d'équipe.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté :

BUDGET COMMUNAL 2023

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 208 207,91 €	1 208 207,91 €
Investissement	639 139,03 €	639 139,03 €
Budget consolidé	1 847 346,94 €	1 847 346,94 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

M. Jean-François NEDELEC informe également que pour l'année 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux résidences secondaires et locaux vacants ainsi qu'un taux de taxe foncière.

Considérant l'impossibilité à ce jour de dissocier l'augmentation de la taxe foncière de celle de la taxe d'habitation.

Considérant la volonté des membres du Conseil communal de repousser autant que faire se peut l'augmentation de la taxe foncière et de continuer à maintenir les taux communaux au même niveau depuis 2020.

Avant le vote, Monsieur le Maire précise que l'impossibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sans augmenter le taux de la taxe foncière devrait être supprimée mais nous attendons la publication des décrets d'application en ce sens. Une réflexion devra être prévue en 2024 en amont si nous souhaitons augmenter le taux de la taxe d'habitation.

M. Jean-François NEDELEC précise que cette augmentation devra être envisagée en fonction des projets d'investissement à venir.

M. Didier LOLLIVIER demande si nous pouvons informer les membres du conseil du montant des recettes perçues au titre de ces taxes. Monsieur le Maire lui répond qu'un état annuel est joint à cette délibération notifiant les produits prévisionnels selon les taux votés.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- De fixer les taux 2023 de la fiscalité directe locale de la façon suivante :

  - Taxe d'habitation : 15,40 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,66 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 54,40 %

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Tarifs communaux à compter du 1er avril 2023

M. Jean-François NEDELEC informe les membres du Conseil qu'à la suite de l'examen de ces tarifs, il n'est pas nécessaire d'appliquer une revalorisation globale pour cette année mais d'appliquer quelques modifications :

- l'instauration d'un tarif hiver pour la location de la salle polyvalente qui s'appliquera sur la période du 1er novembre au 31 mars de l'année avec un légère majoration afin d'atténuer l'impact de la hausse des coûts énergétiques liée au chauffage de la salle.

- supprimer le coût de la location du podium roulant aux personnes physiques en conservant uniquement cette location aux personnes morales.

- supprimer la possibilité de louer une sono.

- Fixer le coût de la mise à disposition du podium dans la salle polyvalente à 250 €.

- Fixer le coût de la pose de buse à 140 € le mètre linéaire.

Il est précisé que le bureau des adjoints se réserve le droit d'appliquer des exonérations ou des tarifs préférentiels dans le cadre de demandes de location pour des évènements à caractère caritatifs.

Avant le vote, Monsieur le Maire précise que le coût de la mise à disposition de la Wifi a été également supprimé à la suite de la mise en service de l'antenne.
M. Didier LOLLIVIER demande si le coût de la pose de buse correspond au tarif appliqué par le SIVEV. Monsieur le Maire lui répond que ce tarif n'a pas été encore délibéré par le SIVEV mais il devrait être identique.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (14 voix POUR et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- De fixer les tarifs communaux comme suit :

Services périscolaires		
Repas	unitaire	4,25 €
Repas non commandé	unitaire	6,37 €
Garderie du matin de 7h30 à 9h	le quart d'heure	0,45 €
Goûter de 16h30 à 17h	unitaire	1,49 €
Goûter non commandé	unitaire	2,21 €
Garderie du soir de 17 à 19h	le quart d'heure	0,45 €
Majoration au-delà de 19h	forfait par enfant	5,00 €

Photocopies		
Associations du Hézo - Noir et Blanc	le format A4	0,10 €
	le format A3	0,20 €
Associations du Hézo - Couleur	le format A4	0,40 €
	le format A3	0,80 €
Privé - Noir et Blanc	le format A4	0,25 €
	le format A3	0,50 €
Privé - Couleur	le format A4	0,60 €
	le format A3	1,20 €
Plastifieuse		
	le format A4	1,00 €
	le format A3	2,00 €
Cimetière		
Concession de 2 m2	15 ans	120,00 €
	30 ans	300,00 €
Cavurne de 1 m2	15 ans	450,00 €
	30 ans	900,00 €

Pose de buse		
	1 mètre linéaire	140,00 €
Participation		
Voyage collégiens et lycéens	par élève	65,00 €
Location du podium roulant (6 m largeur x 7,60 m longueur)		
Commune du Hézo ou de Surzur	gratuit	0,00 €
Personne morale du Hézo ou de Surzur	par jour	350,00 €
Personne morale autre commune	par jour	450,00 €
Caution autre commune		1 000,00 €

Location salle polyvalente TARIF ETE	½ jour*	1 jour	2 jours	Jour supp	
Résident		300,00 €	500,00 €	200,00 €	
Non résident		650,00 €	900,00 €	250,00 €	
Association communale (lundi au jeudi)		0,00 €	0,00 €	125,00 €	

3ème location du vendredi au dimanche		0,00 €	0,00 €	125,00 €	
Si vente de billets à l'entrée		125,00 €	250,00 €	125,00 €	
Association hors commune moins de 2h	80,00 €				
Association hors commune plus de 2h	300,00 €	500,00 €	700,00 €	200,00 €	
Entreprise privée	400,00 €	700,00 €	1 200,00 €	400,00 €	
Exposition	250,00 €	350,00 €	550,00 €	200,00 €	
**1/2 jour = de 9h à 12h30 ou 13h30 à 17h30*					
Location salle polyvalente TARIF HIVER (Du 01/11 au 31/03)	1/2 jour*	1 jour	2 jours	Jour supp	Réveillon
Résident		325,00 €	550,00 €	225,00 €	850,00 €
Non résident		675,00 €	950,00 €	275,00 €	1 250,00 €
Association communale (lundi au jeudi)		0,00 €	0,00 €	150,00 €	
3ème location du vendredi au dimanche		0,00 €	0,00 €	150,00 €	
Si vente de billets à l'entrée		150,00 €	300,00 €	150,00 €	
Association hors commune moins de 2h	85,00 €				
Association hors commune plus de 2h	315,00 €	525,00 €	750,00 €	225,00 €	
Entreprise privée	415,00 €	725,00 €	1 250,00 €	425,00 €	
Exposition	265,00 €	375,00 €	600,00 €	225,00 €	
**1/2 jour = de 9h à 12h30 ou 13h30 à 17h30*					

Suppléments					
Remise des clés la veille de 17h à 20h	50,00 €				
Location et installation du podium	250,00 €				
Ménage	200,00 €				
Caution					
Salle	1 000,00 €				
Ménage	200,00 €				

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9 – Attribution des subventions aux associations

Mme Laëtitia ROUAULT informe les membres du Conseil que la commission « Vie associative » s'est réunie le 22 mars 2022 et vous propose d'attribuer les subventions 2023 aux associations selon le tableau ci-dessous :

Avant le vote, M. Didier LOLLIVIER demande pourquoi le club de football n'a pas de subvention. Mme Laëtitia ROUAULT lui répond que cette association n'a fait aucune demande.

Mme Isabelle COMTE demande également pourquoi la gendarmerie n'a pas de subvention. Mme Laëtitia ROUAULT lui répond qu'aucune demande n'a été faite.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver l'attribution des subventions comme suit :

Attribution de subventions aux associations	Montant
Amicale Laïque LE HEZO	500 €
Banque alimentaire	200 €

Chasseurs propriétaires	200 €
Collège de Rhuys	100 €
Faire Face Ensemble (aide aux familles touchées par le cancer)	40 €
Hézo Loisirs	500 €
Restaurants du Cœur	150 €
Retraités Le Hézo/St Armel	100 €
Rêves De Clown	100 €
SNSM - Société Nationale de Sauvetage en Mer	100 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan (aide des pupilles des sapeurs-pompiers)	100 €
TOTAL	**2090 €**

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 – Modalités de remboursement des frais de déplacement des élus de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais kilométriques pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

- Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

- Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à la suite d'une convocation d'une instance et après établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1ere adjointe.

Il est précisé que la collectivité n'effectuera aucun remboursement de frais kilométriques si l'organisme organisant l'évènement prend déjà en charge les frais de déplacement ou si l'élu utilisera un véhicule de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement sur la base du taux des indemnités kilométriques fixés par la législation en vigueur.
Pour information, à ce jour, les taux des indemnités kilométriques (telles que prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixées par un arrêté du 14 mars 2022) susceptibles d'être allouées aux élus utilisant un véhicule personnel pour les besoins du service :

Puissance fiscale	**Jusqu'à 2.000 km**	**De 2.001 à 10.000 km**	**Après 10.000 km**
5 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Barème en France métropolitaine			

Avant le vote, M. Nicolas DESCHAMPS demande pourquoi ces modalités sont votées que maintenant. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune demande de remboursement n'a été demandée auparavant donc il n'était pas nécessaire de délibérer.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement comme exposées ci-dessus.

- De préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11– Modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les agents territoriaux d'une collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais kilométriques induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Il est précisé que les agents communaux peuvent bénéficier du remboursement de ces frais sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou la 1ere adjointe.

Il est précisé que la collectivité n'effectuera aucun remboursement de frais kilométriques si l'organisme organisant l'évènement prend déjà en charge les frais de déplacement ou si l'agent utilisera un véhicule de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement.

Monsieur le Maire propose d'effectuer le remboursement sur la base du taux des indemnités kilométriques fixés par la législation en vigueur.

Pour information, à ce jour, les taux des indemnités kilométriques (telles que prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixées par un arrêté du 14 mars 2022) susceptibles d'être allouées aux agents utilisant un véhicule personnel pour les besoins du service :

Puissance fiscale	**Jusqu'à 2.000 km**	**De 2.001 à 10.000 km**	**Après 10.000 km**
5 CV	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Barème en France métropolitaine			

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.
Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (15 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement comme exposées ci-dessus.
- De préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 – Informations et questions diverses :

La séance est levée à 20h30

AU HEZO, le 02-06-2023

Le secrétaire de séance
Béatrice GREFF

MAIRIE DE LE HEZO 56 (Morbihan)

Le Maire
Guy DERBOIS